



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1592023 – Annule et remplace le n°1482023.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les lettres en date du 4 juillet 2023 et du 6 juillet 2023 relative à la mise en place d'une phase contradictoire,

VU le rapport d'expertise du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 27 juillet 2023 relatif à l'immeuble cadastré H 485 situé 7 rue St Louis à Lisle sur Tarn,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé qu'il y a péril grave et imminent ;

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers par les désordres affectant la toiture, les planchers courants des étages et la maçonnerie présentant un risque sur la voie publique et à l'intérieur de l'immeuble,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures de mise en sécurité provisoires soient prises par la commune en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'accès à l'immeuble situé 7 rue Saint Louis est interdit à toute personne sauf aux personnes habilitées et mandatées dans le cadre de la procédure.

La circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement sont interdits rue de la Verderie pour la partie située entre les rues Saint Louis et des Grands Augustins. Seul l'accès piéton au n°18 rue de la Verderie sera autorisé à partir de la Rue Saint Louis.

Conformément aux prescriptions du rapport d'expert, les barrières côté rue des Grands Augustins et rue de la Verderie seront éloignées de 1,50 m des façades de l'immeuble. Le trottoir au droit de l'immeuble côté rue Saint Louis sera également inaccessible.

Article 2 : La commune mettra en place toutes les mesures de sécurité demandées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 3 : La fermeture du local commercial exploité en rez-de-chaussée est maintenue en attendant les expertises complémentaires imposées au propriétaire.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 23 août 2023

Le Maire,


Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 23 août 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 23 août 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.